



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA
Mexico, Mexique
2 mars 2006**

**Recommandation sur la ratification de
la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle**

CONVAINCUS du rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

RAPPELANT que l'Assemblée générale de la COPA réunie à Foz do Iguacu, au Brésil, en mai 2005, a adopté une recommandation sur la diversité culturelle dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par l'UNESCO en octobre 2005 et que trente États doivent la ratifier afin qu'elle soit mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que les Parlements et les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer en vue de permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de cette Convention;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un seul État des Amériques, le Canada, l'a ratifiée;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Mexico, Mexique, le 2 mars 2006,

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RAPPELONS qu'il est du droit de chaque peuple de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité;

APPELONS les États des Amériques à ratifier, accepter, approuver cette Convention, ou y adhérer, dans les meilleurs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.